



## Service Formation Permanente

La formation tout au long de la vie à l'Université Paris 8

### Le contrat de professionnalisation : fiche technique

**Objectif** Obtenir une qualification reconnue tout en préparant son insertion professionnelle dans une entreprise en tant que salarié, sous contrat de travail

**Publics** • Personnes de 16 à 25 ans révolus • Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et + (inscrits à Pôle Emploi) • Bénéficiaires du RSA, ASS, ASH, ex CUI

**Employeurs** Toute structure participant à l'obligation de financement de la formation professionnelle : • Entreprises du secteur privé établies ou domiciliées en France (Métropole & DOM) • Certaines associations (selon le statut) • Entreprises d'armement maritime • Caisses d'allocation familiales • EPIC • Entreprises de travail temporaire • GIP (selon le statut)

Ne peuvent recruter les organismes consulaires, l'Etat, les établissements publics (sauf EPIC) et les collectivités territoriales.

**Salaires** • 80% du SMIC minimum pour le + de 21 ans • 100 % du SMIC ou minimum conventionnel si plus avantageux pour les + 26 ans demandeurs d'emploi (avec éventuel complément de rémunération versé par Pôle Emploi en compensation partielle de l'écart entre l'indemnité chômage et le salaire en contrat de professionnalisation)

**Consultez** le guide de l'alternant en téléchargement ci-dessous pour en savoir plus sur :- Nature et durée du contrat- Financement de la formation- Volume horaire formation et rythme de l'alternance- Rôle de l'entreprise et tutorat- Enregistrement du contrat- Démarches des étudiants de nationalité étrangère disposant d'un titre de séjour (auprès de la DIRECCTE et de la préfecture du domicile)

Liens utiles : [Ministère du travail](#) [Pôle Emploi](#)

*Document non contractuel*